

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



494124

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE

n° de gestion : 1994B70090

n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2011/005005

Date du dépôt : 16/08/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
10/06/2011

96B 70030.

5005

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

16 AOUT 2011

au capital de 3 838 513,80 euros

**Siège social : RN 7 Sud - Quartier Combelonge - Z.I. Les Plaines 17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le 10 Juin,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SIBILLE INDUSTRIE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 838 513,80 euros, divisé en 25 179 actions, dont le siège est RN 7 Sud - Quartier Combelonge - Z.I. Les Plaines 17, 26780 MALATAVERNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, RN 7 Sud - Quartier Combelonge - Z.I. Les Plaines 17, 26780 MALATAVERNE, sur convocation faite par le Directoire selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CROULLET, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Frédéric CROULLET et Monsieur Pierre-Yves POIRIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Marc HEITZLER, représentant la société GRANT THORNTON et Monsieur Daniel CHARLES, représentant la société KPMG, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, sont absents excusés.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 25.175 actions sur les 25.179 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2010,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport de gestion du groupe du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

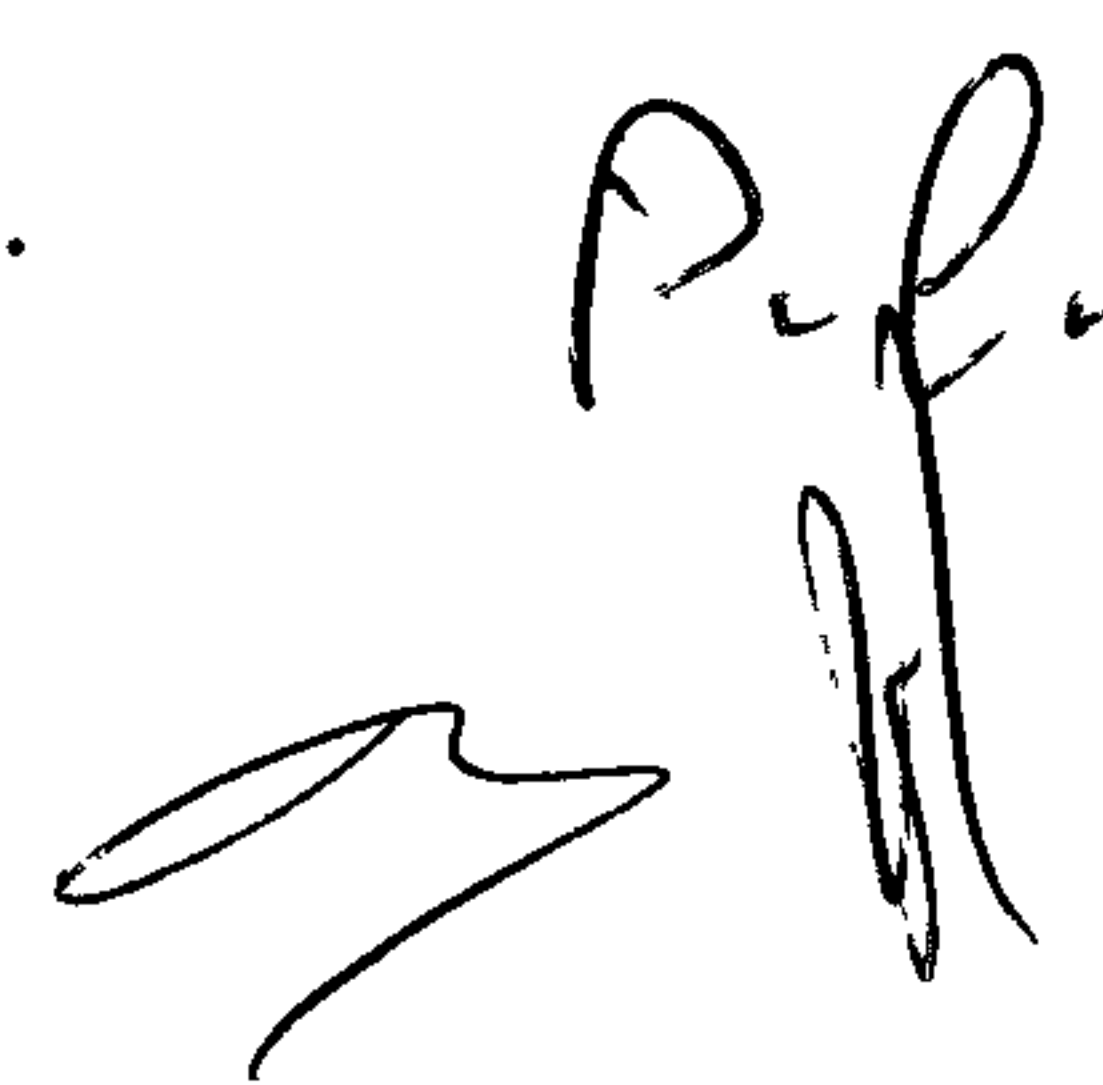
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe établi par le Directoire,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du groupe, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pierre CROULLET, Madame Christiane CROULLET, la société EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS et de Monsieur René SORS, viennent à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René SORS et de renouveler le mandat de :

Monsieur Pierre CROULLET

Madame Christiane CROULLET

La société EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS, dont le représentant permanent est Monsieur Pierre-Yves POIRIER

pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre CROULLET, Madame Christiane CROULLET et Monsieur Pierre-Yves POIRIER représentant la Société EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et ont déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Scrutateurs :

Frédéric CROULLET

Pierre-Yves POIRIER

Le Président

Pierre CROULLET

Le Secrétaire :

Raymond RUCH